



Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	38
Votants par procuration	4
Absents	18
Total des votes	37

7. Finances locales
7.1 Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze mars à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 8 mars 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. LEROUX, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, M. TIMON, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, Mme DUVAL, M. DARMOIS, Mme QUESNEY, M. BURET, Mme MONLON, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. RUVEN, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN

SUPPLEANTS PRESENTS : M. BESSARD, Mme LEMAITRE, M. LEMOUCHER, Mme DUHAMEL, M. DUCLOS, Mme QUEVAL, M. VETEL, M. CHARPENTIER

TITULAIRES EXCUSES : M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. LAMY, M. DUCLOS, M. MORDANT, Mme BINET, M. PLATEL
SUPPLEANTS EXCUSES : M. DELONGUEMARE, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, Mme CACAUX, M. LEBEE, M. DROUET, M. THEROULDE, Mme FOUTREL, M. LEFEBVRE

TITULAIRES ABSENTS : M. BEIGLE, M. GIRARD, M. LEROY, M. BARRE, Mme GENAR, Mme HAKI, M. LETELLIER, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. SENINCK, M. BAPTIST

SUPPLEANTS ABSENTS : M. RABEL, M. FOURNIER, Mme FRESSARD, Mme VANBESIEN, M. MEAUDE, M. TOUSSAINT, Mme POTTIER

PROCURATIONS : M. DUMESNIL à M. LEMOUCHER, M. LAMY à Mme DUONG, M. DUCLOS à Mme GAUTIER, M. MORDANT à M. DUCLOS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DOUYERE

N° 11-2022 Solidarité et attractivité du territoire : attribution de fonds de concours

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) réunit 32 communes qui partagent un projet commun au sein d'un même territoire de solidarité.

Afin de permettre l'attractivité et le développement équilibré du territoire, et favoriser les programmes d'investissement communaux qui s'inscrivent dans les axes stratégiques du territoire et en particulier ceux liés à la transition écologique, la CCPAVR a mis en place un fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent, en effet, être versés par la Communauté de Communes après accords concordants, à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Pour rappel, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement propre assuré par le bénéficiaire du fonds de concours. Par ailleurs, conformément à l'article 1110-10-III du CGCT, le Maître d'ouvrage d'une opération d'investissement assure une participation minimale au financement de 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques à ce projet.

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Les fonds de concours interviennent ainsi dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, telles que figurant dans ses statuts.

Les objectifs politiques poursuivis sont de favoriser la solidarité de la CCPAVR vers ses communes, contribuer à un aménagement équilibré du territoire communautaire, permettre la faisabilité financière de certains projets communaux, concourir à atteindre les objectifs prioritaires de transition écologique et répondre aux enjeux définis dans le projet de territoire.

La CCPAVR a reçu 6 dossiers de demande de fonds de concours. Le bureau exécutif a procédé à leur instruction le 21/02/2022. A la suite de cette instruction, le bureau exécutif a rendu ses avis sur chacun des dossiers résumés dans le tableau suivant :

Communes	Note descriptive synthétique du projet	Avis du bureau exécutif			Droit de tirage restant
		Type d'avis	Majoration	Montant	
Illeville-sur- Montfort	Réfection des sanitaires de l'école	Conforme	Intérêt supracommunal (10%)	3 350,40 €	11 375,18 €
Le Perrey	Transformation d'un bâtiment communal en un cabinet infirmier	Conforme	Intérêt supracommunal (10%)	10 101,00 €	11 261,27 €
Pont-Authou	Aménagement de carrefour (sécurité) (demande fonds de concours amende de police)	Conforme	Intérêt supracommunal (10%)	11 162,80 €	- €
Saint-Mards-de- Blacarville	Réaménagement d'un local commercial vacant en épicerie de proximité	Conforme	Intérêt supracommunal, pour la transition écologique et pour le projet de territoire (30%)	14 518,40 €	- €
Saint- Symphorien	Système de vidéo surveillance	Conforme		2 749,40 €	5 319,60 €
Thierville	Agrandissement d'un bâtiment communal en local technique	Conforme		6 122,00 €	- €
Total				48 004,01 €	

Conformément au règlement d'attribution des fonds de concours en investissement et en particulier aux dispositions transitoires, le bureau propose de verser un fonds de concours de 49 500 € pour la réalisation d'une maison des activités intergénérationnelles et périscolaires à la commune de Brestot.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU l'article L5214-16-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1110-10-III du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer /Val de risle ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 107-2021 mettant en place un fonds de concours pour les communes ;

VU le règlement d'attribution des fonds de concours en investissement de la CCPAVR ;

VU l'avis du bureau exécutif de la CCPAVR du 21/02/2022 ;

CONSIDERANT les axes stratégiques et politiques définis dans le projet de territoire et les défis prioritaires de la transition écologique qu'il convient de relever ;

CONSIDERANT la volonté politique de faire émerger et soutenir les projets d'investissement des communes membres dans le cadre du Projet de Territoire mais ne relevant pas d'une compétence communautaire ;

CONSIDERANT que les demandes formulées par les communes sont conformes au règlement communautaire d'attribution des fonds de concours et aux règles édictées dans le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les élus des communes concernées ne prennent pas part au vote,

Accusé de réception en préfecture 027-200065787-20220314-11-DE Date de télétransmission : 15/03/2022 Date de réception préfecture : 15/03/2022

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **DE PRENDRE ACTE DE** l'avis du bureau exécutif de la CCPAVR du 21/02/2022 ;
- **D'ATTRIBUER** les fonds de concours tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à verser les fonds de concours présentées dans les conditions prévues par le règlement d'attribution.

Pont-Audemer, le 14 mars 2022
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure


Michel LEROUX

